

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018100002	22/02/2019

Référence de la décision : A/CT/2019-02-1172

Modification des parties A et B du certificat de sécurité de FERRIVIA :

A été modifiée, à la demande de la société FERRIVIA, les parties A et B de son certificat de sécurité, afin de traduire les changements d'organisation opérés au sein de la société.

Cette modification n'aurait pas dû changer la date de fin de validité qui aurait dû rester fixée au 29 mai 2022. Compte tenu du redressement judiciaire de la société FERIVIA et de la cession de ses actifs, la date de fin de validité est donc fixée au 1er mars 2019.